

Sobriété énergétique des bâtiments publics de l'Indre-et-Loire - appel à projets des communes

Solution pour la sobriété énergétique des bâtiments publics

Le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire lance un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets.

L'ambition de l'opération est d'inciter l'engagement de travaux de sobriété énergétique afin de générer des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ces derniers alimenteront le fond d'aide financière, amorçant ainsi un cercle vertueux d'économies d'énergie et de bénéfices environnementaux.

BÉNÉFICIAIRES

L'ensemble des communes d'Indre-et-Loire, **adhérentes à la compétence « électricité »** du SIEIL, peuvent déposer un dossier dans le cadre de cet appel à projets.

COMMENT CANDIDATER

Pour la première année de ce dispositif, les dossiers de candidatures complets doivent être déposés au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année.

Le SIEIL engage ce programme en partenariat avec l'ALEC 37 dans un souci de cohérence de l'action territoriale sur la transition énergétique.

Le candidat peut prendre contact auprès du SIEIL (sieil@sieil37.fr) pour le dépôt de son dossier.

Le groupe de travail « Transition énergétique » créé avec l'ALEC 37 proposera au Bureau du SIEIL les dossiers de candidatures. Le Bureau reste décisionnaire des projets définitivement retenus.

Le candidat sera informé par courriel du résultat de l'appel à projets au plus tard deux semaines après le Bureau de septembre au SIEIL.

Il n'y aura pas d'aide financière sur des travaux déjà réalisés avant la date du dépôt du dossier. Des travaux pourront toutefois être engagés suite à l'envoi par le SIEIL d'un accusé de réception et à condition que le jury valide le dossier.

VOS ENGAGEMENTS

Les travaux devront être engagés dans un délai maximum d'un an après la date de décision du jury (devis signés ou ordre de service).

Le SIEIL peut communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale.

La commune bénéficiaire s'engage à reverser au SIEIL l'intégralité des CEE générés par cette opération (convention spécifique pour ce dispositif d'Appel à Projet).

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Les CEE sont obtenus sur preuve (facture) d'un investissement économe en énergie éligible. Chaque type d'équipement (chaudière, isolation...) ouvre droit à un certain nombre de « bons points » pouvant être valorisés par le SIEIL sur un marché dédié.

VISEZ LA PERFORMANCE !

L'aide financière apportée par le SIEIL est déterminée par l'attribution de points selon un barème favorisant les projets de rénovation performants et ambitieux d'un point de vue énergétique.

BARÈME POUR DÉFINIR LE MONTANT DE VOTRE AIDE

CRITÈRES	NIVEAU EXIGÉ	POINTS
CHOIX DU BÂTIMENT		
Étiquette énergie avant travaux : D, E ou F		1
ISOLATION DE L'ENVELOPPE		
Isolation des combles	Niveau exigé pour CEE*	1
Isolation des murs	Niveau exigé pour CEE	1
Isolation du plancher bas	Niveau exigé pour CEE	1
Isolants biosourcés (ouate, laine de bois, chanvre...)		1
Isolation par panneaux à ossature bois (essence locale)		1
Changement de menuiseries	Niveau exigé pour CEE	1
Menuiseries en bois ou bois/alu (essence locale)		1
Protections solaires extérieures		1
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES		
Ventilation double ou simple flux performante	Niveau exigé pour CEE	1
Chauffage à haut rendement / condensation	Niveau exigé pour CEE	1
Eau chaude sanitaire solaire / thermodynamique		1
Chaudière bois ou raccordement à un réseau de chaleur		1
Rénovation / optimisation de l'éclairage intérieur	Niveau exigé pour CEE	1
Expérimentation / innovation spécifique au bâtiment	Performance à justifier	1
Télégestion	Niveau exigé pour CEE	1
CRITÈRES LIÉS À LA COLLECTIVITÉ		
Commune adhérente au CEP proposé par l'ALEC37		5
Commune adhérente au groupement d'achat d'énergies du SIEIL		5
Commune rurale (< 1000 habitants)		3

(*) Équipement(s) éligible(s) aux Certificats d'Économie d'Énergie

NOTE	TAUX D'AIDE	PLAFOND MAXI
1 à 4 points	20 %	10 000 €*
5 à 10 points	25 %	15 000 €*
11 à 14 points	30 %	25 000 €*
15 points et plus	35 %	50 000 €*

*Le taux d'aide s'applique sur le montant global des travaux présenté déduction faite des autres subventions obtenues par ailleurs.